



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SCHEMA DE RANDONNEES : AUTORISATION
PASSAGE AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — VILA (Oms) —
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) — NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE
 (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

J.C.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PASSAGE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE RANDONNEES PEDESTRES :

- VU** la délibération n°104/2017 du 9 Novembre 2017 intégrant la compétence facultative Schéma **communautaire** de randonnées pédestres dans les statuts de la Communauté de communes des Aspres
- VU** l'article L311-1 du Code du sport
- VU** l'article L130-5 du Code de l'Urbanisme,
- VU** les articles L161-1 et suivants et D161-8 et suivants du code rural,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est en cours d'élaboration du schéma intercommunal de randonnées pédestres sur le territoire ;

Il **EXPLIQUE QUE** les chemins pressentis présentent un potentiel de valorisation intéressant tant d'un point de vue paysager qu'en matière de patrimoine ;

Il **EXPLIQUE** que ces chemins, pour être assumés par la Communauté de Communes en terme de recensement, d'entretien et de balisage, doivent être inscrits au PDIPR du Département.

Il **EXPLIQUE** que pour présenter ces itinéraires pour inscription au PDIPR, il convient tout d'abord de conventionner avec les communes, et avec les particuliers , pour la partie des itinéraires relevant de leur propriété.

Il est donc nécessaire de conclure les conventions de passage à établir entre le Président et le particulier, autorisant le passage des randonneurs ainsi que tous travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires à cette activité,

Le Président **DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention de passage avec les propriétaires concernés,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des Membres Présents ou représentés,

APPROUVE le contenu de la convention à conclure avec les propriétaires privés des parcelles destinées à recevoir un tracé du schéma intercommunal de randonnée pédestre

AUTORISE le Président à signer les conventions de passage à intervenir , et toutes pièces relatives à chacune de ces conventions.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-61-18PassageRan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Le Président,
René OLIVE